

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue Ehs

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 2 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 2 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au 6 novembre 2026 à 17h00 inclus**, la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins du chantier, dans la :

- Rue Ehs,
dans l'intersection avec la Rue de la Forêt,
sur le tronçon concerné par les travaux, d'une longueur d'environ 40 mètres (voir fig. 1 en annexe).

L'accès aux immeubles est garanti. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux. Une déviation appropriée est mise en place pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le passage pour piétons est supprimé.

Un passage pour piétons provisoire est aménagé à proximité.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période, les arrêts de bus de la ligne 4 :

- « Leudelage, Quesche Wee »,
- « Leudelage, Galgebësch »,
- « Leudelage, Gemeng »,

seront temporairement supprimés (voir le nouveau parcours repris à la fig. 2 en annexe).

Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la Rue de la Gare devant l'immeuble n° 1. Le terminus provisoire de la ligne est établi en face de l'immeuble n° 10, dans le Domaine Schmiseleck.

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée – Rue Ehs



fig. 1

Parcours provisoire de la ligne de bus 4



fig. 2